



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Monsieur Damien COMBET, Maire de la commune de CHAPONOST, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 2 enfants de CHAPONOST, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Oullins.

En compensation, la commune de CHAPONOST s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de CHAPONOST s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	518,00 €	=	518,00 €
	1	x	259,00 €	=	259,00 €

**Soit un total de : 777,00 €**

ARTICLE II : la commune de CHAPONOST s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de CHAPONOST.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	259,00 €	=	259,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 259,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

CHAPONOST, le  
Le Maire,  
Damien COMBET

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :**

Nombre d'élèves :	5	x	518,00 €	=	2 590,00 €
	2	x	259,00 €	=	518,00 €

**Soit un total de : 3 108,00 €**

ARTICLE II : la commune d'IRIGNY s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique d'IRIGNY.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	518,00 €	=	518,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 518,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

IRIGNY, le  
Le Maire,  
Jean-Luc DA PASSANO

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET :

Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de LA MULATIERE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 9 enfants de LA MULATIERE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de LA MULATIERE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de LA MULATIERE s'élève à :**

Nombre d'élèves :	5	x	518,00 €	=	2 590,00 €
	4	x	259,00 €	=	1 036,00 €

**Soit un total de : 3 626,00 €**

ARTICLE II : la commune de LA MULATIERE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 6 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de LA MULATIERE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	518,00 €	=	1 554,00 €
	3	x	259,00 €	=	777,00 €

**Soit un total de : 2 331,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

LA MULATIERE, le  
Le Maire,  
Guy BARRET

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 19 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	518,00 €	=	1 554,00 €
	16	x	259,00 €	=	4 144,00 €

**Soit un total de : 5 698,00 €**

ARTICLE II : la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	259,00 €	=	259,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 259,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

PIERRE-BENITE, le  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

**ENTRE :**

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

**ET :**

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I :** la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 14 enfants de SAINT-GENIS-LAVAL, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINT-GENIS-LAVAL s'élève à :**

Nombre d'élèves :	8	x	518,00 €	=	4 144,00 €
	6	x	259,00 €	=	1 554,00 €

**Soit un total de : 5 698,00 €**

**ARTICLE II :** la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT-GENIS-LAVAL.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	518,00 €	=	518,00 €
	6	x	259,00 €	=	1 554,00 €

**Soit un total de : 2 072,00 €**

**ARTICLE III :** ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

**ARTICLE IV :** la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

SAINT GENIS-LAVAL, le  
Le Maire,  
Roland CRIMIER

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	518,00 €	=	1 554,00 €
	5	x	259,00 €	=	1 295,00 €

**Soit un total de : 2 849,00 €**

ARTICLE II : la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	518,00 €	=	518,00 €
	6	x	259,00 €	=	1 554,00 €

**Soit un total de : 2 072,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

SAINTE FOY-LES-LYON, le  
Le Maire,  
Véronique SARSELLI

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE